

la "revoliation?" En tout cas, cette légende, bien indienne, explique suffisamment la déformation caricaturale de ce masque qui, au premier abord, semblerait dû au crayon fantasque d'un Callot iroquois, et révèle en même temps certaines connaissances artistiques de ces "sauvages" américains.

LE TRUC DES HERITAGES

VOULEZ-VOUS apprendre l'art de gagner une centaine de piastres par un moyen parfaitement canaille? Si oui, écoutez un peu mon narré.

Choisissons un nom de famille très répandu parmi nous et lançons-le dans la presse, sous cette forme-ci, par exemple: "Des personnes qui faisaient des recherches dans des anciens papiers, ont trouvé un document qui montre que la famille Lemieux possédait un riche héritage, qui a été abandonné, on ne sait comment, mais qui lui appartient cependant."

Aussitôt ces lignes perfides mises devant le public, les membres de la famille Lemieux vont aux renseignements. L'individu qui a monté le coup, leur fait voir un acte par lequel telle seigneurie a été accordée à J. B. Lemieux, en l'an que vous voudrez, et il ajoute qu'il n'a pas fait de démarches pour éclaircir l'affaire, faute d'argent. Alors, la souscription s'organise, chacun y contribuant au "pro rata" de ses moyens—et la duperie va son train. De temps en temps, le fin matois produit un extrait d'acte de mariage ou de sépulture concernant les Lemieux, ou une pièce montrant que celui-ci ou celui-là de la même famille était marguillier ou marchand—et la souscription continue... jusqu'à ce que, fatigués de ne voir rien venir, les plus tièdes se retirent les premiers, et les plus ardents les derniers.

Cinquante fois j'ai été interrogé au sujet de ces prétendus héritages, et j'ai toujours répondu: "Mettez-moi en présence de l'homme qui s'occupe de cette affaire: je vous prouverai en dix minutes qu'il est un imbécile ou un escroc." Jamais l'homme en question ne s'est présenté.

Cette industrie étant assez répandue par-

mi nous, on ferait une bonne oeuvre en la dénonçant aux lecteurs.

Benjamin Sulte.

QUELQUES FAITS DE NOTRE HISTOIRE

LES 28 hommes que Champlain avait en 1608, il ne restait plus que 6 ou 7 en 1609, et en définitive deux seulement, Champlain et Marsolet, demeurèrent dans le pays. Jusqu'à 1635 la population ne s'éleva guère au chiffre de plus de 200 âmes. La plupart des premiers colons étaient artisans ou laboureurs. Mais ils n'étaient pas aussi bien choisis que ceux qui s'établirent ici après 1629. Avant la prise de Québec par les Kertk, 1629, l'administration des affaires de la colonie étant aux mains d'une compagnie présidée par un huguenot, plusieurs des colons étaient peu recommandables. Néanmoins, Champlain rendit le travail obligatoire et renvoya en France ces frelons qui ne voulaient pas défricher leurs terres.

Dans les premières années de la colonie, les femmes étaient en petit nombre, Madame Louis Hébert et ses Demoiselles, Madame A. Martin, et Madame de Champlain, cette dernière arrivée en 1620, étaient à peu près les seules femmes qu'il y eût alors dans la Nouvelle-France.

On veilla avec le plus grand soin, à ne laisser passer en Canada que des femmes honnêtes et pieuses.

Tant de précautions et de sollicitudes firent bientôt de la Nouvelle-France une colonie modèle. Aussi n'est-il pas surprenant que le peuple canadien ait été et soit encore un peuple moral, honnête et religieux.

Nous avons eu trois ans de domination anglaise dans les commencements de la colonie de la Nouvelle-France, de 1629 à 1632, lorsque Louis Kertk s'en fut emparé. Le lendemain de la capitulation de Québec, 20 juillet, Louis Kertk prit possession de la ville et traita Champlain avec beaucoup d'égards. Il engagea les cinq familles qui s'étaient établies dans la Nouvelle-France à rester dans le pays, en leur offrant sa protection et une liberté pleine et entière.